

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 23/11/2021

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 16, 17, 18 et 19 novembre 2021**

**2021 DASES 183** Subventions d'investissement (215 519 euros) 4 conventions et 1 avenant avec 5 centres sociaux pour la réalisation de travaux d'aménagement et l'achat de matériels.

**Mme Léa FILOCHE, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13, L 2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2021 par lequel Madame la Maire de Paris, propose l'attribution de subventions d'investissement à quatre centres sociaux pour la réalisation de travaux et l'achat de matériels, pour un montant total de 215 519 euros, au titre de l'année 2021 ;

Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 12<sup>e</sup> arrondissement, en date du 9 novembre 2021 ;

Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 15<sup>e</sup> arrondissement, en date du 8 novembre 2021 ;

Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 18<sup>e</sup> arrondissement, en date du 8 novembre 2021 ;

Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 19<sup>e</sup> arrondissement, en date du 9 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par Madame Léa FILOCHE au nom de la 4<sup>ème</sup> Commission,

## Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention d'investissement avec l'association Relais 59 (18896) pour lui permettre de réaménager la cuisine et de créer une salle de pause. Le texte de la convention joint au présent délibéré, prévoit l'attribution d'une subvention de 29 000 euros au titre de l'année 2021 (2021\_11623).

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention d'investissement du 22 novembre 2019 avec l'association Foyer de Grenelle-centre social (20822) pour l'aménagement de l'accueil et d'un bureau de permanence pour accueillir les familles. Le texte de l'avenant est joint au présent délibéré (2021\_11328).

Article 3 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle d'investissement avec l'association Maison Bleue-Porte Montmartre (163481) pour aménager un bureau de permanence dans les locaux du centre social. Le texte de la convention joint au présent délibéré, prévoit l'attribution d'une subvention de 3 000 euros au titre de l'année 2021 (2021\_11100).

Article 4 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle d'investissement avec l'association Jaurès Pantin Petit – J2P (19485) pour la rénovation du local en rez-de-chaussée situé 28 rue Petit (19<sup>e</sup>). Le texte de la convention joint au présent délibéré, prévoit l'attribution d'une subvention de 28 519 euros au titre de l'année 2021 (2021\_11842).

Article 5 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle d'investissement avec l'association Belle Ville (19704) pour la rénovation et le réaménagement des locaux en rez-de-chaussée et au sous-sol situés 15 bis rue Jules Romains (19<sup>e</sup>). Le texte de la convention joint au présent délibéré, prévoit l'attribution d'une subvention de 155 000 euros au titre de l'année 2021 (2021\_11314).

Article 6 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2021 et suivant sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,**

A handwritten signature in blue ink, reading "Anne Hidalgo".

**Anne HIDALGO**